

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE FORMATION CONTINUE

Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de définir les modalités de vente et d'exécution des prestations de formation, relevant des dispositions du livre III de la Sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue et réalisées par la Chambre de commerce et d'industrie de l'Essonne (CCI Essonne). Elles s'appliquent à toute entreprise ayant remis le bulletin d'inscription signé y afférent. Les CGV prévalent sur tout autre document de l'entreprise, et notamment sur toutes conditions générales d'achat de l'entreprise.

## Définitions

La (les) personne(s) suivant le stage seront dénommée(s) ci-après « le(s) stagiaire(s) » ou « le(s) participant(s) » ;  
L'entreprise employant le(s) stagiaire(s) et ayant commandé la formation sera dénommée ci-après « l'entreprise ».

## Article 1 – Inscription

Toute inscription d'un participant ne pourra être validée qu'après réception, au plus tard 5 jours ouvrés avant la date de la formation demandée :

- d'un bulletin d'inscription, dûment complété et signé ;
- d'un chèque d'un montant correspondant à 30% du coût total de la formation ou de l'attestation de prise en charge de l'OPCA concerné.

## Article 2 - Modalités de paiement

2.1 En cas de non prise en charge du coût de formation par l'OPCA, l'entreprise s'engage

à payer à la CCI Essonne 30% des frais de la formation au moment de la remise du bulletin d'inscription et du solde à 30 jours date de facture par chèque à l'ordre de la CCI Essonne.

2.2 En cas de demande préalable de prise en charge du coût de formation par l'OPCA, l'entreprise devra remettre avec son bulletin d'inscription l'attestation de prise en charge. A défaut, l'entreprise devra remettre un chèque d'acompte de 30 % des frais de la formation. En cas d'absence du stagiaire, l'entreprise s'engage à payer directement à la CCI Essonne, les heures non effectuées et non prises en charge par l'OPCA.

2.3 Tout retard de règlement de la part de l'entreprise donnera lieu de plein droit et sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire au paiement de pénalités de retard sur la base du taux BCE majoré de deux (2) points et au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.

## Article 3 - Tarif

Les formations de la CCI Essonne étant exonérées de TVA, le tarif est indiqué en net et en euros. Le tarif comprend la formation et la documentation pédagogique remise à chaque stagiaire. Les frais de repas ne sont pas inclus dans la formation, sauf stipulation particulière dans la convention de formation.

## Article 4 - Administration

En cas de validation de l'inscription par la CCI Essonne, l'entreprise recevra une convention de formation professionnelle adressée en double exemplaire, un exemplaire devant être retourné revêtu du cachet de l'entreprise et de la signature de son représentant ou de toute personne habilitée à la signer.

En fin de formation, le stagiaire remplira un questionnaire d'évaluation de la formation à retourner complété à la CCI Essonne.

La CCI Essonne remettra au stagiaire une attestation de fin de formation une fois celle-ci terminée.

## Article 5 - Organisme financeur

Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCA), il appartient à l'entreprise du stagiaire de :

- vérifier directement l'imputabilité de la formation auprès de l'organisme ;
- faire la demande de prise en charge avant la formation ;
- noter explicitement sur le bulletin d'inscription, ainsi que sur la convention de formation, quel sera l'établissement à facturer, en indiquant sa raison sociale et son adresse postale.

Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas à la CCI Essonne avant la 1<sup>ère</sup> facture, les frais de formation seront intégralement facturés à l'entreprise du stagiaire. En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, la part non prise en charge sera facturée directement à l'entreprise du stagiaire.

## Article 6 – Annulation

Toute annulation par l'entreprise ne sera effective qu'après réception par la CCI Essonne d'un écrit (fax, courriel ou courrier). Un accusé de réception sera délivré par la CCI Essonne. Tout annulation intervenant moins de 5 (cinq) jours ouvrés avant le 1<sup>er</sup> jour de la formation ne donnera pas lieu à son remboursement.

Dans tous les cas, le remboursement de l'inscription se fera sous déduction d'une retenue de 100 € pour frais de dossier.

La CCI Essonne se réserve le droit d'annuler une formation par manque de participants ou si un cas de force majeure en empêche le déroulement normal. Dans ce cas, les entreprises inscrites seront remboursées des sommes engagées.

## Article 7 - Engagement pédagogique et attestation

En cas d'absence, même partielle, d'un stagiaire, la CCI Essonne se réserve le droit de ne pas lui remettre l'attestation de formation.

## Article 8 - Règlement intérieur

Dans le cas d'un stage intra réalisé au sein de l'entreprise :

- le formateur et les stagiaires sont soumis au règlement intérieur de l'établissement dans lequel se déroule la formation ;
- l'entreprise s'engage à mettre à disposition le matériel nécessaire au bon déroulement de la formation, notamment : salle réservée à la formation, matériel pédagogique usuel ; dans l'hypothèse où la formation nécessiterait un matériel spécifique, les deux parties détermineront d'un commun accord les conditions de sa mise à disposition.

Pour les stages réalisés au sein de la CCI Essonne, les participants seront soumis aux dispositions du règlement intérieur pour les stagiaires de la CCI Essonne en formation continue consultable à l'accueil de la CCI Essonne.

## Article 9 - Propriété intellectuelle

Dans le cadre du respect des droits de propriété intellectuelle attachés aux supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à la seule disposition des participants à la formation, l'entreprise s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations de la CCI Essonne ou à des tiers, les dits supports et ressources pédagogiques sans l'autorisation expresse, préalable et écrite de la CCI Essonne ou de ses ayants droit.

## Article 10 - Informatique et liberté

Les informations recueillies via le bulletin d'inscription et la convention de formation sont nécessaires au traitement de votre inscription. Elles feront l'objet le cas échéant de communications extérieures pour satisfaire à des obligations légales ou réglementaires ou aux sous-traitants ou prestataires techniques de la CCI Essonne, dans le cadre de leurs attributions respectives. En application de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement et de suppression des données à caractère personnel vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication de ces informations, veuillez vous adresser au délégué à la protection des données de la CCI Essonne par mail [dpo@essonne.cci.fr](mailto:dpo@essonne.cci.fr) ou par courrier : DPO - Service juridique - 2, cours Monseigneur Romero - 91004 Évry-Courcouronnes Cedex.

## Article 11 – Responsabilité, loi applicable et juridiction

La CCI Essonne ne pourra en aucun cas être déclarée responsable d'un préjudice financier, ou commercial ou d'une autre nature causée directement ou indirectement par les prestations fournies.

Les présentes conditions sont soumises au droit français et tout litige entre les parties aux présentes sera soumis aux juridictions compétentes.